



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Fabienne MOREAU

MÂCON, le **6 JUIN 2023**

Le préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Demandes de CNI-passeports – consignes et communication grand public

PJ : - Listes des pièces à fournir pour une demande de CNI ou une demande de passeport

- Fiche relative aux normes des photos d'identité

Les délais de rendez-vous en mairie pour les recueils de demandes de titres d'identité se sont fortement dégradés. L'ensemble des communes peut activement participer à l'objectif de réduction de ce délai, fixé à 30 jours en moyenne avant l'été.

Pour ce faire, il convient de développer le recours aux pré-demandes en ligne. Ainsi, lors du recueil en mairie disposant d'un dispositif de recueil (DR), la durée du rendez-vous sera divisée par deux ou trois, favorisant de fait le nombre de rendez-vous disponibles.

Pour cela, je tenais à vous communiquer les points d'attention qui doivent permettre de contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction des délais de rendez-vous :

- lorsque qu'un usager se présente en mairie pour obtenir un formulaire cerfa de demande CNI-passeport, il convient de **l'orienter systématiquement vers la pré-demande en ligne et de l'accompagne au mieux dans sa réalisation**. Cette démarche permet de rassembler les documents nécessaires et valider une première étape en amont du rendez-vous en mairie.

Vous pourrez fournir le formulaire cerfa aux usagers n'ayant pas accès au numérique ou refusant de réaliser la pré-demande en ligne, mais cette situation devra être de plus en plus exceptionnelle.

Prochainement, les prises de rendez-vous en ligne ne pourront être réalisées qu'avec un numéro de pré-demande. L'objectif fixé par le Gouvernement est de généraliser les dispositifs de plateformes de rendez-vous dès cet été.

- il conviendra également de sensibiliser l'utilisateur sur la nécessité de fournir les documents tels que listés sur le site du service public (cf annexe), à savoir :

* si l'utilisateur a fait une pré-demande en ligne : se présenter avec le n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

* une photo conforme aux normes, **de moins de 6 mois**

* un justificatif de domicile **au nom du demandeur du titre d'identité**

* l'ancienne CNI

- lorsque la demande de titre concerne un mineur, celui-ci devra être accompagné d'un adulte ayant l'autorité parentale (celui qui a fourni les justificatifs)

J'insiste sur le rôle essentiel de l'ensemble des communes, y compris celles qui ne sont pas dotées de DR, dans la mesure où l'information donnée aux usagers conditionne, par la suite, la qualité du dossier exploitable rapidement par l'agent en charge du recueil des demandes.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre solidarité entre communes afin de faciliter au maximum le travail des 38 communes dotées de 50 DR.

Je vous informe par ailleurs que la mairie de Chalon-sur-Saône a accepté l'implantation d'un « titrodrome » doté de 5 DR supplémentaires pour une période de quatre mois minimum à compter de mi-juin prochain.

*Merci pour votre mobilisation.
Bonne nuit cordialement.*

Le Préfet,



Yves SÉGUY

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

PRÉCONISATIONS

Avant toute démarche renseignez-vous sur le site Service Public <https://www.service-public.fr> et réalisez votre pré-demande sur le site ANTS <http://ants.gouv.fr>

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

Pour toute demande

- Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)
ou
- Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.
- Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;
- Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)
 - Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
 - la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Pour une première demande

- Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

- La carte d'identité à renouveler
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre CNI est expirée depuis plus de 5 ans ou Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

En cas de perte ou de vol

- Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.
- Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).
- Timbre fiscal à 25 € (en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

Situations particulières

Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle

Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit être informé. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- l'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, signée et datée de moins de 3 mois, comportant les noms, prénoms, et date de naissance du majeur sous tutelle
- la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- le dernier jugement de tutelle

Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom sur leur carte d'identité

- Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : l'original de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant moins de 3 mois
- Si vous êtes divorcé(e) et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Si vous êtes veuve et que vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse sur votre CNI : l'original de l'acte de décès de votre conjoint
- Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents : votre acte de naissance suffit

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS : PRÉSENCE DE L'ENFANT AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DE LA CNI

POUR LES ENFANTS DE – 12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour toute demande

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

ou

Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir + autorisation parentale page 3

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Pièce d'identité du représentant légal

Pour une première demande

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

La carte d'identité à renouveler

En cas de perte ou de vol

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).

Timbre fiscal à 25 € (en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

Cas d'une résidence alternée

Justificatif de domicile des 2 parents

Original CNI des 2 parents

Jugement du divorce ou convention conclue entre les parents (homologuée ou non par le JAF)

DEMANDE DE PASSEPORTS

PRÉCONISATIONS

Avant toute démarche renseignez-vous sur le site Service Public <https://www.service-public.fr> et réalisez votre pré-demande sur le site ANTS <http://ants.gouv.fr>

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

Pour toute demande

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

ou

Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Timbres fiscaux : 86€

Pour une première demande

Carte d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité et Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

Le passeport à renouveler

En cas de perte ou de vol

Carte d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).

Situations particulières

Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle

Le tuteur doit être présent lors du dépôt et du retrait de la demande de passeport.

La présence du majeur sous tutelle est obligatoire lors du dépôt de la demande et de la remise du titre pour la prise d'empreintes. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- la pièce d'identité du tuteur
- le dernier jugement de tutelle

Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom sur leur passeport

Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : l'original de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant moins de 3 mois

Si vous êtes divorcé(e) et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation

Si vous êtes veuve et que vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse sur votre CNI : l'original de l'acte de décès de votre conjoint

Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents : votre acte de naissance suffit

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS : PRÉSENCE DE L'ENFANT AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU PASSEPORT

POUR LES ENFANTS DE – 12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour toute demande

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

ou

Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Pièce d'identité du représentant légal

Timbres fiscaux – En vente en bureau de tabac ou au Trésor Public. **Timbre dématérialisé** : <http://timbres.impots.gouv.fr>

Mineur de – 15 ans	Mineur 15 à 17 ans inclus
17,00 €	42,00 €

Pour une première demande

Carte d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

Le passeport à renouveler

En cas de perte ou de vol

Carte d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).

Cas d'une résidence alternée

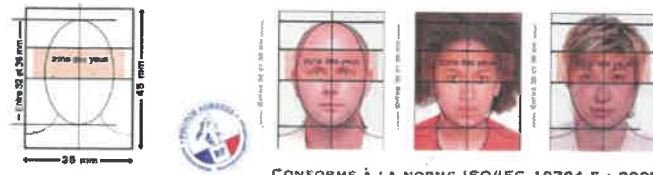
Justificatif de domicile des 2 parents

Original CNI des 2 parents

Jugement du divorce ou convention conclue entre les parents (homologuée ou non par le JAF)

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIRE (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE. LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLETS SUR LES LUNETTES.



